

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 407

présenté par
M. Alauzet
-----**ARTICLE 6 QUATER**

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au taux :

« 30 % »

le taux :

« 50 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accroître l'obligation d'utilisation écologique de la toiture des entrepôts, locaux commerciaux, parkings et aires de stationnement.

Il prévoit de porter cette obligation à 50 % de l'emprise au sol de la construction.

Cette obligation peut être satisfaite par différents types d'aménagements, notamment l'installation de panneaux photovoltaïques et la végétalisation.